

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020**

---

L'an deux mil vingt, le quinze décembre 19 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CAVALON Sylvie, DE VARREUX Olivia, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, DAVIS Stéphanie, ROBERT Anthony, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice

Représentée : PERAIS Delphine par GUEHENNEUX Julie

Absents excusés : CERTAIN Géraldine, ROUX Arnaud

Secrétaire de séance : DAVIS Stéphanie

Début de séance : 19 heures 45                      Fin de séance : 21 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2020**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 : néant

- Signature en date du 17 novembre 2020 d'une convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur des terrains privés – chemin des Ecognaux (n° 19876) pour le raccordement d'une habitation.
- Signature le 26 novembre 2020 du projet éducatif Territorial (PEDT) et du "plan mercredi". Document réalisé par la SPL LA ROCHE et entre les communes membres, la préfecture, l'inspection académique et la C.A.F et permet de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le territoire, sur le temps scolaire et périscolaire.

**1 – REDON AGGLOMÉRATION - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE PUBLIC d'ÉLIMINATION des DÉCHETS 2019**

*(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

En application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Redon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

**2 – REDON AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement.

Vu l'avis de la commission "Voirie" du 10 décembre 2020,

Considérant la délibération de Redon agglomération en date du 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention de travaux et d'entretien du patrimoine entre la commune et Redon agglomération qui prend effet depuis le 16 juillet 2020.

### **3 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES" AU SYDELA**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune d'Avessac souhaite procéder à un transfert de sa compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" au bénéfice du SYDELA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize voix pour et une abstention :

- Décide de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Précise que le procès-verbal et la liste des biens mis à disposition seront établis après un diagnostic des ouvrages,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

### **4 – SERVICE DE VOIRIE INTERCOMMUNAL : PRESTATION DE BALAYAGE**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est membre de l'entente intercommunale suite à la dissolution du SIVU Voirie au 31 décembre 2019. Les prestations proposées sont toujours les mêmes : balayage, débroussaillage et élagage.

Lors du COPIL de février 2020, une réflexion avait été initiée autour de la prestation de balayage. La balayeuse actuelle nécessite d'être changée rapidement. Plusieurs hypothèses de travail ont été envisagées.

Les dernières instances réunies en COPIL & COTECH en octobre ont essentiellement évoqué les perspectives autour d'un achat ou d'une location de balayeuse en longue durée. Des premières investigations avaient aussi été travaillées pour une prestation de service externe.

Après analyse de chacune des hypothèses, il apparaît que la location longue durée d'une balayeuse est pertinente.

Il a été proposé que la commune de Plessé engage une consultation. La collectivité s'attachera à bien étudier les contours du contrat et fiabiliser le volet assurances.

Les objectifs recherchés sont l'optimisation financière et l'investissement dans du matériel neuf mais aussi d'assurer la qualité de service et sa continuité.

Actuellement les pannes de l'engin empêchent la continuité de service et mobilisent les agents pour la recherche de panne, achat pièces et dépannage, engendrant une absence de recettes.

Cette solution permettra d'optimiser le temps de prestation au profit des communes et du responsable de service (échanges avec les communes et gestion optimisée du service).

La commune de Plessé a besoin, dans la mesure du possible, pour assurer la pérennité du service, de l'engagement des Communes membres à garder le même nombre d'heures de prestation balayage.

Vu l'avis de la commission voirie en date du 10 décembre 2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Plessé à lancer une consultation pour réaliser la prestation de balayage en louant un équipement en contrat longue durée de 5 ans, à raison de 125 heures par mois.

## **5 – REDON AGGLOMÉRATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2019**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'exède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

### **INVESTISSEMENT 2019- MAISON MÉDICALE**

<b>DÉPENSES</b>		<b>€ H.T</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
2111	Acquisition du Bâtiment	35 000,00	DETR (état)	86 108,00
2313	Maîtrise d'œuvre et études	24 478,91	FRU (région)	50 000,00
2313	Contrôle technique et SPS	10 000,00	Fonds de concours 2018	81 685,77
2313	Travaux d'aménagement	313 987,00		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>383 465,91</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>217 793,77</b>
<b>Total dépenses-recettes</b>		<b>165 672,14</b>		

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		<b>€</b>	<b>%</b>
Investissement	Commune	144 997,61	87,52
	<b>Fonds de concours 2019</b>	<b>20 674,53</b>	<b>12,48</b>
	<i>Total</i>	165 672,14	100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessus et sollicite le versement du fonds de concours de Redon Agglomération 2019 au compte 13251 pour l'investissement,
- s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses de fonctionnement des équipements concernés, ainsi que les dépenses d'investissements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

## **6 – REDON AGGLOMÉRATION : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2020**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement d'attribution de ces fonds de concours adopté par la communauté de communes,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté de communes d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Considérant la possibilité de percevoir en fonctionnement un montant maximal de 40 % de la dotation annuelle soit 32 674€,

### **FONCTIONNEMENT 2020- Entretien de la voirie 2020**

<b>DÉPENSES</b>		<b>€ T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
60633	Fourniture de Voirie	7 376,00	FCTVA	16 847,00
615231	Entretien de voirie	95 323,00		
6411	Charge de personnel de voirie	42 490,00		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>145 189,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 847,00</b>
<b>Total dépenses-recettes</b>		<b>128 342,00</b>		

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		<b>€</b>	<b>%</b>
Fonctionnement	Commune	96 342,00	75,07
	<b>Fonds de concours</b>	<b>32 000,00</b>	<b>24,93</b>
	<b>Total</b>	<b>128 342,00</b>	<b>100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite le versement du fonds de concours de Redon Agglomération en section de fonctionnement au compte 74751,
- s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses de fonctionnement des équipements concernés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

## **7 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

(rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier de Guémené-Penfao, pour un montant global de 1 610,58 euros, réparti comme suit :

Budget locatifs n° 628

2016 T-6 1 752-- 0,46 €

2016 T-13 1 70878-- 574,70 €

Budget Mairie n° 611

2015 T-110 1 7067-- 20,48 €

2011 T-251 2 752-- 0,01 €

2019 T-277 3 752-- 0,01 €

2014 T-404 1 6419-- 1014,92 €

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésor public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les titres de recettes décrits ci-dessus.

## **8 – INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES 2020-2021 - CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION**

*(rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, REDON AGGLOMÉRATION Bretagne Sud assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 3 heures 30 par semaine, en contrepartie d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Cette prestation réalisée sur la période de l'année scolaire 2020-2021 s'élèvera à 4 518,82 euros pour les 3 heures 30 hebdomadaires effectuées (pour les écoles d'Avessac privée et publique).

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 8 septembre 2020 et l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **9 – LOGO POUR LA MÉDIATHÈQUE "A LA PAGE"**

*(rapporteur Micheline BOUDEAU)*

Monsieur le Maire expose qu'il avait été envisagé de trouver un logo pour la médiathèque "à la page" afin de définir une identité visuelle, utilisable sur les supports de communication et sur les signalétiques.

Vu la délibération n° 2020-65 en date du 16 septembre attribuant le nom de médiathèque "à la page",

Vu la proposition de la commission culture en date du 26 novembre 2020,



Le conseil municipal, par seize voix pour et une abstention, adopte le logo proposé pour la médiathèque communale.

Le Maire,  
Hubert du PLESSIS